

**À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 février 2023, à 13h15, 146, chemin de la Gare à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :**

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Était absente:

Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord
---------------------	----------------------------

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

---

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Suite à l'annonce récente du décès de Mme Nadine Girault, députée sortante de la circonscription de Bertrand et ministre responsable de la région des Laurentides, il invite les membres du conseil et les personnes assistant à la séance à observer une minute de silence à la mémoire de madame Girault.

**CM 01-02-23**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.3.1 - Embauche de M. David Giroux au poste de chargé de projets - Bâtiments et TI;
- 4.3.2 - Prolongation du contrat de Mme Jackline Williams;
- 4.3.3 - Allocation de retraite de Mme Jackline Williams;
- 4.4.6 - Bilan 2022 du Comité de sécurité publique;
- 4.4.8 - Bilan 2022 du Comité Logement;
- 4.4.10 - Bilan 2022 du Comité GMR et environnement
- 4.4.11 - Bilan 2022 du Comité directeur du projet Signature & innovation;
- 4.4.12 - Bilan 2022 du Comité Multiresources;
- 4.4.13 - Bilan 2022 du Comité Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;
- 4.4.14 - Bilan 2022 du Comité de pilotage du Centre sportif;
- 6.2.13 - Morin-Heights - Vente d'une terre publique intramunicipale

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

**CM 02-02-23**

#### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 décembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SERVICES FINANCIERS**

**CM 03-02-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de novembre 2022 totalisant la somme de 1 649 542,22 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

**CM 04-02-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de décembre 2022 totalisant la somme de 834 636,28 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

**CM 05-02-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES MOIS DE DÉCEMBRE 2022 ET JANVIER 2023**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

ADOPTÉE

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

**CM 06-02-23 POPULATION 2023 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU le dépôt du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2023 selon le décret 1831-2022 du 14 décembre 2022, publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, no 51, 21 décembre 2022, p. 7160;

ATTENDU que de ce tableau, il est possible de constater que la population de la MRC a augmenté de 1 101 personnes, étant passée de 47 105 à 48 478 et que toutes les municipalités ont connu une hausse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du tableau de la population 2023 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que rédigé selon le décret 1831-2022;

<b>Municipalité/ville</b>	<b>2023</b>
Estérel	232
Lac-des-Seize-Îles	159
Morin-Heights	4 906
Piedmont	3 475
Saint-Adolphe-d'Howard	3 880
Sainte-Adèle	14 856
Sainte-Anne-des-Lacs	3 974
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 545
Saint-Sauveur	11 597
Wentworth-Nord	1 582
MRC des Pays-d'en-Haut	48 206

ADOPTÉE

CM 07-02-23

**POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2023**

---

ATTENDU QUE le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard a constaté une irrégularité dans le tableau de la population de la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER le point concernant le dépôt de la population de la région des Laurentides en 2023 à la prochaine séance du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

**DÉPÔT - RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022**

---

Conformément à l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 est déposé au conseil de la MRC.

**DÉPÔT - COMPTE-RENDU DU SOMMET SUR L'HABITATION**

---

Le compte-rendu du sommet sur l'habitation tenu le 25 novembre 2022 est déposé au conseil de la MRC.

CM 08-02-23

**OCTROI DE CONTRAT EN CYBERSÉCURITÉ - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

---

ATTENDU QUE dans le cadre de ses opérations, la MRC doit s'assurer de protéger ses données et ses actifs informationnels;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse de l'offre en cybersécurité offerte par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la FQM nous a présenté des produits répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU que le coût total de cet achat est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC, mais qu'il s'agit d'une dépense renouvelable annuellement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à la FQM - SERVICES (cyber Sécurité (VARS-RCGT)) pour un montant de 244.56\$ par licence équivalant à une somme totale de 19 351,30 \$ (taxes nettes) pour une durée d'une année et renouvelable automatiquement chaque année;

DE FINANCER cette dépense via la répartition des frais de services informatiques de la MRC et du Centre sportif code objet 415;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 09-02-23

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 285-11-21 - AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 285-11-22 - Agence des Forêts privées des Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2022;

ATTENDU QUE Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ne désire plus siéger au sein du comité Agence des Forêts privées des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 285-11-2 afin de retirer Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de membre du comité Agence des Forêts privées des Laurentides.

ADOPTÉE

## **DOSSIER DU PRÉFET**

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers. M. André Genest profite de l'occasion pour remercier Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle pour son implication dans les divers comités internes et externes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### **BILAN 2022 DU COMITÉ FINANCE**

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité finance, présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC.

En 2022, les principaux mandats visaient l'étude de la politique de capitalisation, l'analyse de l'impact du dossier de fiscalité du centre sportif Pays-d'en-Haut (taxes à la consommation et taxes foncières), etc. Le comité a été confronté à des enjeux comme l'inflation des coûts en général, la gestion budgétaire du fonctionnement du Centre sportif et le dossier de la fiscalité du Centre sportif.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 6 reprises et les priorités sont la relocalisation du siège social, l'optimisation des subventions, une gestion budgétaire rigoureuse et le règlement du dossier fiscal du Centre sportif.

### **BILAN 2022 DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité de développement économique et territorial, présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Sylvie Bolduc, représentante de la SADC;
- M. Alexandre Dufour, représentant de l'Équipe Laurence,
- M. Christian Jasmin, représentant IGA;
- Mme Julie Hudon, représentante Écohabitation boréales;
- M. Christian Dufour, représentant Les Sommets.

En 2022, les principaux mandats étaient:

- Le suivi des investissements et des programmes octroyés aux entreprises;
- Le suivi de l'aide financière à la MRC dans le cadre du programme Accès-entreprise Québec qui a permis l'embauche de trois conseillers aux entreprises;
- L'accompagnement de plus d'une centaine d'entreprises (aide technique et financière);
- Les discussions au sujet des enjeux d'actualité afin de guider la MRC dans ses actions.

Concernant les enjeux confrontés par le comité, celui-ci ayant été créé à la fin de l'année 2021, la dynamique et son fonctionnement sont encore sujets à changement. Il y est également question du rôle de la MRC en matière de formation aux entreprises puisque l'offre s'est grandement multipliée dans les deux dernières années.

Pour l'année 2023, il est prévu que le comité se rencontre 5 fois. Les priorités sont la poursuite du soutien aux entreprises, l'élaboration de la nouvelle politique de soutien aux

entreprises permettant d'encadrer l'octroi d'aide financière directe et indirecte, réaliser la mise à jour du profil socio-économique de la MRC, assurer une meilleure collaboration avec les services d'urbanismes municipaux pour l'accueil d'entreprise et une plus grande proximité avec le comité logement.

### **BILAN 2022 DU COMITÉ AUPME**

---

Le conseiller, M. Jacques Gariépy, président du comité Aide aux petites et moyennes entreprises (AUPME) présente le bilan 2022 :

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC.

Le mandat du comité vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

Étant donné que le programme AUPME n'est plus en vigueur, le comité ne se réunira pas dans la prochaine année.

### **BILAN 2022 DU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE**

---

La conseillère, Mme Michèle Lalonde, présidente du comité culture et patrimoine, présente le bilan 2022:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
- Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Johanne Martel, représentante du secteur des arts visuels;
- Mme Nancy Belhumeur, représentante du secteur des arts de la scène;
- M. Étienne Lavigne, représentant du secteur des arts de la scène;
- Mme Valérie Seers, représentante de Culture Laurentides;
- Mme JoAnne Turnbull, représentante du secteur des bibliothèques et littérature.

En 2022, les principaux mandats visaient l'appui au développement du milieu artistique et la protection et la mise en valeur de la richesse du patrimoine de notre MRC, plus concrètement le comité a:

- Analysé 20 projets et en a soutenu 13 pour une somme d'environ 62 000\$ du Fonds culture et patrimoine;
- Appuyé la production d'un documentaire sur la réalisation de l'oeuvre «La Volute» au Centre sportif;
- Appuyé le projet culturel parrainé par le festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS) impliquant les arts de la scène et les aînés en perte d'autonomie intitulé «Mouvement de passa FASS». Ce projet pilote a permis à notre MRC de recevoir le prix «Municipalité» à l'occasion des Grands prix de la culture 2022;
- Tenu «les rendez-vous art-thé 2022» à la salle multifonctionnelle de Piedmont présentant les oeuvres de cinq artistes sélectionnés;
- Appuyé la candidature du Centre commercial et culturel du Domaine-de-l'Estérel comme Espace bleu;
- Assisté au lancement de trois nouveaux circuits patrimoniaux sur application mobile, soit ceux de Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights et Wentworth-Nord.

Pour l'année 2023, les dossiers prioritaires sont le maintien du fonds culturel et patrimoine, finaliser l'entente 2021-2023 de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que l'élaboration de la prochaine entente (2024-2026), enclencher la phase 1 d'une politique culturelle et du patrimoine 2023-2024 et les réflexions en matière de patrimoine, notamment les responsabilités issues du Projet de loi 69 du gouvernement du Québec. Au niveau des enjeux, le comité devra se pencher sur les outils disponibles afin d'assurer la protection du patrimoine, notamment dans le dossier de la destruction illégale du Domaine-de-l'Estérel.

## **BILAN 2022 DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Le conseiller, M. Tim Watchorn, président du comité incendie, présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- M. Alain Grégoire, directeur incendie du SSI Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Daniel Audet, directeur incendie du SSI Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Luc Champagne, chargé de projet Sécurité incendie de la MRC;

En 2022, les principaux mandats visaient le bilan annuel des services incendies de la MRC, la formation des pompiers et officiers, le dossier de l'insalubrité, la sécurité civile dans la MRC, le schéma de couverture de risque, les rencontres interservices, les ententes d'entraide de la MRC, le projet d'entraide Wentworth-Nord/Harrington et la SOPFEU. Le comité a également été confronté à des enjeux tel que le départ de pompiers et le recrutement de leurs remplaçants, notamment dans les plus petites municipalités, les demandes accrues de formation, le manque d'engagement pour effectuer la prévention et l'augmentation des coûts d'opération d'un service d'incendie municipal.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera minimalement à 2 reprises et les priorités sont la mise à jour de l'entente d'entraide municipale, établir le rôle de la MRC dans le dossier de la sécurité civile et entamer les travaux de renouvellement du schéma de risque en incendie en vue de 2024.

## **BILAN 2022 DU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

La conseillère, Mme Catherine Hamé Mulcair, présidente du comité Aménagement du territoire, présente le bilan 2022:

En plus de sa présidente, le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;

En 2022, les principaux mandats visaient la planification du territoire, les questions en matière d'urbanisme et des dossiers connexes, entre d'autres mots le comité a travaillé sur les dossiers suivants:

- Le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
- Le plan d'intervention et d'adaptation aux changements climatiques (PIACC);
- La gestion des cours d'eau
- L'analyse de 14 demandes de dérogations mineures;
- Le schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- Énoncé de vision stratégique (EVS);
- Plan régional d'intervention d'aide aux changements climatiques (PIACC);
- Territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);
- Programmes d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines (PACES);
- Plan de mobilité durable;
- Plan d'intervention sur les infrastructures routières locales (PIIRL);
- Réfection du barrage Montfort.

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 6 reprises et les priorités seront l'analyse des dérogations mineures, la révision du SAD et de l'énoncé de vision stratégique, la suite du PRMHH et mise en œuvre de ce dernier, le plan d'action du PIACC (volet 2), le dossier du logement, la finalisation du PIIRL, le plan de mobilité durable, les cours d'eau et la révision de la Politique ainsi que le règlement sur la gestion des cours d'eau et les travaux de réfection du barrage Montfort.

## **BILAN 2022 DU COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

---

M. André Genest, préfet et président du comité Fonds régions ruralité (FRR), présente le bilan 2022:

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes:

- Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial
- M. Zeine Ebene, responsable gestion du FRR de la MRC;
- Mme Sonia Gascon, représentante du CISSSLAU;
- Mme Sylvie Bolduc, représentante de la SADC des Laurentides;
- Mme JoAnne Turnbull, représentante du CRSBPL

Lors de la dernière année, 27 demandes ont été soumises lors de l'appel à projets. En tout, le comité aura financé 18 projets pour la somme de 374 000 \$ et 12 projets territoriaux et régionaux et soutien au fonctionnement équivalent à 205 845\$. La MRC a également engagé un montant de 560 875 \$ pour des projets MRC promotrices. Le comité a également travaillé sur la refonte du guide du promoteur. De plus, il se questionne quant aux appels à projets à date fixe. Les membres souhaitent explorer la possibilité pour les organismes de déposer des projets en continu (sans date butoir).

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 2 reprises. Relativement au mandat prioritaire, le comité devait mettre à jour les priorités d'interventions 2023-2024 ce qui a déjà été effectué.

## **BILAN 2022 DU COMITÉ FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE**

---

M. André Genest, préfet, présente le bilan 2022 du comité Fonds virage numérique:

Le comité est composé des personnes suivantes:

- M. André Genest, préfet de la MRC;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du service de Développement économique et territorial de la MRC;
- M. Yannick Miller, responsable de la gestion du Fonds virage numérique de la MRC;
- M. Jean-Sébastien Roy, représentant de la SADC des Laurentides.

Lors de la dernière année, le comité a soutenu 14 projets en octroyant des aides financières pour répondre aux besoins des entreprises locales afin de les aider dans leur transition numérique, au total une somme de 54 451 \$ a été déboursée. Les critères d'admissibilité du Fonds ont été mis à jour afin :

- D'exclure certains types d'entreprises, tel que la cryptomonnaie et les industries du cannabis;
- D'éviter qu'une entreprise ayant déjà obtenue une aide financière de la MRC dans le cadre du Fonds virage numérique ne dépose une 2e demande;
- D'ajouter la mention qu' «une entreprise ayant une mauvaise créance auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut ne peut déposer de projet».

Le comité a également été confronté à l'effet de la pandémie COVID-19 qui a entraîné un accroissement des demandes de subventions pour la création et/ou l'optimisation de sites Internet transactionnels (6 projets sur 14).

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera à 2 reprises et il priorisera les projets admissibles ayant un effet positif démontrable sur la rentabilité de l'entreprise, que ce soit par l'augmentation des ventes ou par une amélioration de la productivité, spécialement auprès de celles qui n'ont pas encore entamé leur transformation numérique.

## **CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT**

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Le conseiller, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, mentionne sa satisfaction relativement à l'ouverture du Centre sportif et les statistiques d'achalandage, selon les commentaires reçus, la population est également enchantée.

Quant à l'avancement des travaux à finaliser, ils se déroulent dans le budget et le délai alloués par la MRC ce qui accentue le succès du projet du centre sportif Pays-d'en-Haut.

**CM 10-02-23**

### **CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 29 - POMERLEAU**

ATTENDU QU'un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN-CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres (résolution no CM 123-05-20);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 29, datée du 20 janvier 2023, reçue de M. David Giroux, chargée de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er octobre 2022 et le 31 janvier 2023, pour un montant de 2 737,37 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 29 de POMERLEAU, pour un montant de 2 737,37 \$ (taxes incluses);

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722.

ADOPTÉE

**CM 11-02-23**

### **CENTRE SPORTIF - ENTENTE DE COMMANDITE - ÉQUIPE LAURENCE**

ATTENDU les discussions concernant une entente de commandite pour la surfaceuse du centre sportif Pays-d'en-Haut avec l'Équipe Laurence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER l'entente de commandite relativement à la surfaceuse avec l'Équipe Laurence;

D'AUTORISER, M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT - STATISTIQUES D'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF**

Les statistiques de fréquentation 2022, de la période des fêtes 2022-2023 et de la session d'hiver 2023 sont déposées au conseil de la MRC.

M. André Genest, préfet, indique quelques informations générales concernant lesdites statistiques:

- Les citoyens utilisant le plus le Centre sportif sont ceux de la Ville de Sainte-Adèle;
- Aucun citoyen de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles n'a utilisé le Centre sportif;

Il ressort également des statistiques que la période des fêtes est une période achalandée. À cet effet, M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, mentionne que la MRC modifiera son calendrier d'entretien afin que cette période demeure accessible aux citoyens dans les prochaines années.

M. André Genest remercie les membres du comité de pilotage du Centre sportif, le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et le conseiller M. Jacques Gariépy,



maire de la Ville de Saint-Sauveur ainsi que la contribution de Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM 12-02-23      AMENDEMENT - RÉOLUTION CM 402-12-22 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA ROUTE VERTE ET SES LIAISONS**

ATTENDU le projet de liaisons avec les villes et municipalités limitrophes à la Route verte #1 et la Route verte #2 afin de contribuer à leur développement économique ;

ATTENDU la décision du conseil de la MRC de contribuer financièrement à ce projet en consacrant une somme de 15 000 \$ pour deux ans provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 1 et de payer une somme 3 750 \$ pour deux ans provenant du FRR - volet 2 (résolution CM 402-12-22);

ATTENDU QUE le montage financier du projet a été modifié suite au retrait de l'un des investisseurs initiaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 402-12-22 afin d'effectuer les remplacements suivants:

- la contribution provenant du FRR - Volet 1 de 15 000 \$ par la somme de 20 000 \$ pour deux ans;
- la contribution financière de la MRC provenant du FRR - Volet 2 de 3 750 \$ par la somme de 5 000 \$ pour deux ans;

ADOPTÉE

### **DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

**CM 13-02-23      ABROGATION - RÉOLUTION CM 45-02-22 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET 3 ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption de la résolution «Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements» lors de la séance du 8 février 2022 (résolution no CM 45-02-22);

ATTENDU QUE la MRC a adopté la résolution intitulée, «Demande d'aide financière au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3)» lors de la séance du 14 juin 2022 (résolution no CM 190-06-22);

ATTENDU QUE les deux résolutions visent la même demande de subvention;

ATTENDU QUE, dans les faits, la MRC a soumis une seule demande de subvention et que la résolution transmise est celle de la séance du 14 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 45-02-22 intitulée «Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements» ;

ADOPTÉE

**CM 14-02-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) -  
VOLET 3 - RAPPORT DES TRAVAUX ET DÉPENSES 2022 - ROUTE VERTE ET SES  
EMBRANCHEMENTS**

---

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend une partie de la Route verte no 2, soit une portion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique sont officiellement reconnus comme embranchements de la Route verte;

ATTENDU QUE Transports Québec exige un rapport des travaux effectués et adoptés par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les frais de déplacement des employés;
- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport des travaux et dépenses tel que préparé par le service administratif et financier.

ADOPTÉE

**CM 15-02-23 PROLONGATION DE L'ENTENTE DE GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES -  
CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

---

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord ont convenu d'un protocole d'entente relativement à la gestion des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit train du Nord ( ci-après l' « ENTENTE »);

ATTENDU QUE l'ENTENTE prenait fin après la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger l'ENTENTE pour deux années supplémentaires, soit jusqu'à la fin de la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'ENTENTE afin de refléter ce prolongement et mettre à jour certaines informations d'ordre administratives;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROLONGER l'ENTENTE avec la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la fin de la saison hivernale 2023-2024;

D'ACCEPTER l'ensemble des modifications apportées à l'ENTENTE par l'addenda 1;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.70110.522 intitulé Dépenses act. hivernales (PTDN).

ADOPTÉE

## **DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

**CM 16-02-23**

### **PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – VOLET 1B – SIGNATURE D’ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC- MASSON**

ATTENDU la convention d’aide financière signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et bonifiée le 15 juin 2022 pour la mise en œuvre d’un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b) (Résolutions no CM 67-03-20 et CM 117-04-22);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé les immeubles ciblés par le PSMMPI – volet 1b, dont celui de l’hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Résolution no CM 118-04-22);

ATTENDU qu’une lettre a été transmise au conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour connaître leur intérêt et participation au programme pour l’immeuble leur appartenant;

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson no 8582-05-2022 confirmant leur intérêt à participer au PSMMPI – volet 1b;

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson no 8994-01-2023 acceptant les modalités du protocole d’entente proposé par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, à signer le protocole d’entente avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l’égard des modalités d’octroi de l’aide financière du programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b).

ADOPTÉE

## **DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CM 17-02-23**

### **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - VOLET 2 - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SUBVENTION**

ATTENDU QUE la démarche de révision des politiques aînées réalisée en 2018 et 2019 a mené à l’adoption de 9 plans d’action locaux et d’un plan d’action supralocal 2020-2024 en décembre 2019 (résolution no CM 275-11-19);

ATTENDU QUE la demande pour la subvention MADA volet 2 de la MRC était basée sur l’atteinte des objectifs et la réalisation des actions contenues dans notre plan d’action supralocal 2020-2024;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 est venue chambouler, dès mars 2020, la vie des aînés au Québec, de façon incomparable;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a retardé l’embauche de la coordonnatrice MADA ;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a mis une très forte pression sur les aînés ainsi que sur nos principaux partenaires dans la réalisation de nos plans d’action MADA rendant la mise en œuvre des actions difficiles et parfois impossibles à réaliser;

ATTENDU QU’en conséquence la mise en œuvre du plan d’action de la MRC n’aura été que partielle ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite être un partenaire qui remplit ses engagements à adapter nos communautés au vieillissement actif;

ATTENDU QUE la convention stipule, à son article 15, que « La MRC qui démontre à la MINISTRE que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications.»;

ATTENDU QUE la MRC souhaite demander la modification de la durée de la convention ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, Mme Sonia Bélanger, de prolonger l'entente pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024, afin de permettre à la MRC de remplir ses engagements.

ADOPTÉE

## **ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CM 18-02-23

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (PTMOICI)**

ATTENDU QUE la MRC a adopté son règlement 309-2015 relatif à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC investit beaucoup d'effort pour améliorer les performances de gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI) de son territoire;

ATTENDU QUE le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 prévoit plusieurs mesures visant à l'amélioration de la performance du secteur ICI;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré un projet afin d'offrir un accompagnement gratuit personnalisé aux ICI de son territoire pour une optimisation de leur gestion des matières résiduelles (ci-après le PROJET);

ATTENDU QUE le PROJET peut être déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions, administré par cette dernière (ci-après le PROGRAMME);

ATTENDU QUE les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE la MRC désire contribuer et investir financièrement dans le PROJET;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à présente résolution;

DE NOMMER Mme Virginie Roger, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, à titre de répondante dans le cadre du PROGRAMME;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires correspondant à la nature de la dépense;

ADOPTÉE

## **DÉPÔT - RAPPORT MISSION RECYCLAGE COMPOSTAGE - PHASE 2**

Le rapport MISSION recyclage compostage - Phase 2 est déposé au conseil de la MRC.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **CM 19-02-23 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-PIIA-1**

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-PIIA-1 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-PIIA-1 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CM 20-02-23 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-501-2**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-501-2 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-501-2 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CM 21-02-23 MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 641-2022 À 648-2022**

ATTENDU la transmission des règlements 641-2022, 642-2022, 643-2022, 644-2022, 645-2022, 646-2022, 647-2022 et 648-2022 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 641-2022, 642-2022, 643-2022, 644-2022, 645-2022, 646-2022, 647-2022 et 648-2022 de la municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 22-02-23

**LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2022-09**

---

ATTENDU la transmission du règlement 2022-09 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2022-09 de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 23-02-23

**PIEDMONT- CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 757-71-22, 757-72-22, 757-73-22-1 À 757-73-22-93, 759-04-22 ET PPCMOI-2022-0086**

---

ATTENDU la transmission des règlements 757-71-22, 757-72-22, 757-73-22-1 à 757-73-22-93, 759-04-22 et de la résolution PPCMOI-2022-0086 pour certificat de conformité de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 757-71-22, 757-72-22, 757-73-22-1 à 757-73-22-93, 759-04-22 et la résolution PPCMOI-2022-0086 de la municipalité Piedmont, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 24-02-23

**SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-7**

---

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-7 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-7 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 25-02-23

**PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 14229-1222**

---

ATTENDU la résolution 14229-1222 de la municipalité de Piedmont relative à l'approbation de la dérogation mineure numéro 2022-0096 en faveur de la propriété sise au 258, chemin des Bois-Blancs;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte sur une propriété située en secteur riverain soit, en un lieu soumis à l'approbation de la MRC en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la LAU à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation mineure relative à l'aménagement d'une terrasse de 60 m<sup>2</sup> au-dessus du bâtiment n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la demande de dérogation mineure 2022-0096 adoptée via la résolution 14229-1222.

ADOPTÉE

CM 26-02-23

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-12-751**

ATTENDU la résolution 2022-12-751 de la ville de Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-257 en faveur de la propriété 21, chemin des Perséides visant à autoriser un lot (projeté 6 429 497) ayant une largeur frontale de 10,5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 111 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-12-751.

ADOPTÉE

CM 27-02-23

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2022-12-752**

ATTENDU la résolution 2022-12-752 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-258 en faveur de la propriété Chemin Kilpatrick (Lot 5 165 843) visant à autoriser un lot (projeté 6 550 807) ayant une largeur frontale de 10,5 mètres alors

que la grille des usages et des normes de la zone HV111 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la LAU à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-12-752.

ADOPTÉE

CM 28-02-23

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - RÉOLUTION 2022-12-753**

ATTENDU la résolution 2022-12-753 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation de la dérogation mineure 2022-250 en faveur de la propriété 1663, ch. Baie-du-Lac visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché :

- ayant une marge latérale de 2 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- ayant un mur avant qui n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'un mur avant doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du lot;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire à l'effet de ne pas s'opposer à l'approbation de la dérogation mineure soumise par la ville de Saint-Sauveur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2022-12-753.

ADOPTÉE

CM 29-02-23

**ADOPTION - RÈGLEMENT 449-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la Ville de Saint-Sauveur, par ses résolutions no 2022-07-484 et no 2022-08-497 adoptées le 18 juillet 2022 et le 15 août 2022, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996 dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale en vue de permettre leur changement de zonage de la zone résidentielle HV-106 vers la zone industrielle IC-104;



ATTENDU la pertinence de procéder à cette modification due au fait que ces lots sont déjà dans l'assise d'activités commerciales par droits acquis et que la régularisation de la situation pourra permettre aux propriétaires d'accroître leurs activités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du 16 août 2022;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 14 février 2023 pour présenter le projet de règlement à la population;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent projet de règlement modifie le règlement de remplacement n° 158-2005 comme suit:

**ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE ARTERIELLE LOCALE**

La limite de l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale de la Ville de Saint-Sauveur telle que vue sur la carte **14- Grandes affectations du territoire** est modifiée de façon à inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996 en vue de permettre la régularisation et l'accroissement des activités commerciales sur ces lots, tel que montré à l'annexe A.

**ARTICLE 3 NOTE CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES**

Une note en bas de page est ajoutée à la fin du deuxième paragraphe sous la définition de l'affectation résidentielle et de villégiature mentionnant ceci :  
« À noter qu'en vertu de la présence de la Loi sur les mines sur toutes dispositions d'un schéma d'aménagement (LAU, art. 246), cette activité s'applique aussi dans toutes autres affectations de notre territoire, en attendant que les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient déterminés. »

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 14 février 2023.

---

André Genest  
Préfet

---

Philippe Leclerc  
Directeur général

Avis de motion : 16 août 2022

Adoption du projet de règlement : 16 août 2022

Consultation publique : 14 février 2023

Adoption du règlement : 14 février 2023

## **ANNEXE A**

Ajout des lots 3 431 995 et 3 431 996 dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale



ADOPTÉE

CM 30-02-23

### **ENTENTE INTERMUNICIPALE - RÉHABILITATION DU RUISSEAU HERVÉ À PIEDMONT**

ATTENDU QU'un cours d'eau naturel connu sous le nom de « ruisseau Hervé » est situé à l'est de la route 117 et à l'ouest du chemin Hervé, dans la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QU'une partie de ce cours d'eau a été canalisée par le ministère des Transports du Québec vers les années 1970, traversant ainsi 6 propriétés privées;

ATTENDU le protocole d'entente sur la gestion des cours d'eau signé en 2007 entre la MRC et les 10 villes et municipalités de son territoire relativement à l'application des règlements, à la gestion des travaux et au recouvrement des créances concernant les cours d'eau de leur territoire;

ATTENDU le débordement du ruisseau Hervé lors des crues printanières de 2019 et les plaintes qui ont suivi par les citoyens du secteur;

ATTENDU QUE la MRC a autorisé la municipalité de Piedmont de procéder aux travaux sur le ruisseau (résolution no CM 203-09-20);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable, la MRC et la Municipalité de Piedmont souhaitent trouver une solution pérenne pour les citoyens concernés par le ruisseau Hervé;

ATTENDU le dépôt de projet d'entente intermunicipale précisant les responsabilités de la MRC et la municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale concernant la réhabilitation du ruisseau Hervé;

D'AUTORISER le directeur général, M. Philippe Leclerc, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

## **INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL**

### **DÉPÔT - BILAN SPORTIF DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES 2021-2022**

Le bilan sportif du Conseil de développement excellence sportive Laurentides 2021-2022 est déposé au conseil de la MRC.

## **DEMANDE D'APPUI**

CM 31-02-23

### **DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER - HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU la transmission de la résolution no CM 2022-12-12694 de la MRC de Montcalm relativement la demande d'appui de la MRC de Matawinie, par sa résolution CM 11-423-2022, concernant une demande d'accompagnement financier - Hausse importante des coûts pour le transport collectif, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, par sa résolution numéro CM-11-423-2022, concernant la demande d'accompagnement financier suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif, qui se lit comme suit:

Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au coeur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

Considérant que pour sa part, la MRC de Matawinie déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus;

Considérant que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;

Considérant les hausses de coûts importantes engendrée par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'oeuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

Considérant que le territoire de la MRC de Matawinie est vaste et présente une faible densité de population et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

Considérant qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement:

- de demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur le territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM 11-423-2022 de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Matawinie en demandant au Gouvernement du Québec:

- de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités régionales de comté pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Genenviève Guilbault ministre des Transports et de la Mobilité durable, à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au Gouvernement du Québec concernant une demande d'accompagnement financière suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Genenviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 32-02-23

**DEMANDE D'APPUI - MRC DE BROME-MISSISQUOI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS LIÉS À LA COVID-19 ET AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi concernant une demande d'aide financière au Gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT que ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT que la maladie reliée à COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFORD  
ET RÉSOLU:

De demander au Gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame André Laforest, ainsi qu'à notre députée et ministre provinciale, madame Isabelle Charest.

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités régionales de comté du Québec, aux municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Brome-Missisquoi dans sa demande au Gouvernement du Québec concernant une demande d'aide financière afin d'atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 33-02-23

**DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE DÉVOILER LES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE**

---

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Saint-Basile-le-Grand concernant la modification du cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace dans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,  
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions aux mêmes effets;

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs résolutions aux mêmes effets;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Saint-Basile-le-Grand dans sa demande au Gouvernement du Québec concernant la modification du cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs, à Mme Andrée Laforest, la ministre des Affaires municipales, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 34-02-23

**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS - DEMANDE DE BONIFICATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**

---

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Gervais concernant une demande de bonification des programmes gouvernementaux, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais, comme toutes les municipalités du Québec, favorise la poursuite du développement économique et l'aménagement de son territoire;

ATTENDU QUE le service au citoyen et le développement sont au coeur des préoccupations d'une municipalité;

ATTENDU QUE le contexte pandémique a occasionné des reports dans de nombreux projets;

ATTENDU QUE l'inflation causée par la pandémie a fait exploser les coûts pour les infrastructures, les rénovations et les constructions des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'oeuvre et le manque de disponibilité de certains matériaux forcent certains entrepreneurs à réduire leur offre de services ou à refuser certains contrats;

ATTENDU QUE les hausses de coûts et les retards peuvent compromettre la réalisation de nombreux chantiers municipaux nécessaires pour assurer des services de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité considère important le maintien de services de proximité de qualité pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que la vitalité de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit tenir compte de la capacité de payer de ses contribuables dans l'élaboration du développement ou dans la poursuite de certains projets;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des

taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés.

DE transmettre la présente résolution pour appui aux municipalités de Bellechasse, à la MRC de Bellechasse et aux autres MRC du Québec et de la faire parvenir aux autorités concernées.

Transmettre la présente résolution à:

Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse à L'Assemblée nationale;

M. François Legault, premier ministre du Québec;

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Ministère de la Famille;

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Ministère de l'Éducation;

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

Ministère des Transports et de la mobilité durable;

Fédération québécoise des municipalités

Résolution adoptée à l'unanimité.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Gervais;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Gervais dans sa demande au gouvernement du Québec concernant une demande de bonification des programmes gouvernementaux;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Geneviève Guilbaut, ministre des Transports et de la mobilité durable, Mme Andrée Laforet, ministre des Affaires municipales, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Sonia Bélanger, ministre délégué à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 35-02-23

#### **DEMANDE D'APPUI - CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - COALITION SANTÉ LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,6 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinée à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

ATTENDU QUE la population des Laurentides continuera de croître passant de 659 039 en 2022 à 785 160 en 2041, ce qui représentera une augmentation de 19,1 % alors que la moyenne québécoise sera de 9,2 % pour la même période;

ATTENDU QUE le taux de croissance prévue d'ici 2041 de la population de 65 ans et plus se situe à 58 % dans les Laurentides alors que la moyenne québécoise est envisagée à 37 % et que le vieillissement de la population se fera davantage sentir dans les Laurentides;

ATTENDU QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QU'il existe toujours un manque à gagner de 9,4 millions en financement à la mission des organismes communautaires comparativement à ce qui est reçu actuellement;

ATTENDU QUE la population laurentienne doit pouvoir bénéficier de soins de santé et de services sociaux de qualité avec des infrastructures adéquates qui sauront répondre à l'augmentation des soins requis;

ATTENDU QUE le Québec recevra 8,99 milliards de dollars d'argent neuf offerts par Ottawa pour les 10 prochaines années afin de financer son système de soins de santé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉITÉRER son appui à la Coalition Santé Laurentides (CSL);

D'AJOUTER sa voix aux autres partenaires qui exigent une correction dans le financement à la mission des organismes communautaires et l'obtention d'un rattrapage pour permettre un développement adéquat et structurant du système de santé et des services sociaux dans les Laurentides.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H00)**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 14h 00.

---

André Genest,  
Préfet

---

Philippe Leclerc,  
Directeur général